

Règlement particulier
7^{ème} TOURNOI JEUNE ET VETERAN DU BGR
15 et 16 Décembre 2018

Art.1 : Le BADMINTON GARD RHODANIEN organise son 7^{ème} Tournoi JEUNE ET VETERAN les Samedi 15 Décembre et Dimanche 16 décembre 2018. Cette compétition est autorisée par la ligue Occitanie de Badminton sous le numéro : en cours

Art.2 : Le tournoi est ouvert aux catégories Poussins, Benjamins, Minimes, Cadets, Juniors et Vétérans. Il se déroulera selon les règles de la FFBad et le règlement général des compétitions.

Art.3 : Le tournoi est ouvert à tous les licenciés FFBad autorisés à jouer dans les catégories concernées. Tout joueur devra être à jour de sa licence lors du tirage aux sorts de la compétition.

Art.4 : Une tenue de badminton conforme aux circulaires FFBad est exigée sur les terrains.

Art.5 : Les joueurs devront jouer dans une seule catégorie d'âge et sur un tableau maximum par journée.

Art.5 bis : Le tournoi est organisé avec le support du logiciel BadPlus. Le comité d'organisation se réserve le droit de :

- modifier l'ordre des matchs en cas de nécessité et avec l'accord du juge arbitre.
- supprimer des tableaux pour lesquels le nombre d'inscrits ne serait pas suffisant.

Art.5 ter : Les éventuelles erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et se révélant liées à des feuilles d'engagement mal remplies seront supportées par les clubs en cause.

Art.6 : À leur arrivée sur le terrain, les joueurs disposent de trois minutes maximum avant le début de leur match. Ils devront tester les volants avant de s'échauffer.

Art.7 : Un joueur absent pourra être déclaré forfait cinq minutes après l'appel de son match.

Art.8 : Tout joueur devra se présenter sur le terrain désigné avec un nombre suffisant de volants, ainsi que tous les accessoires utiles à son match (raquettes de rechange, volants, serviette, eau,...). Aucun joueur ne sera autorisé à quitter le terrain en cours de match (sauf accord du juge arbitre).

Art.9 : Les matchs se feront en auto arbitrage.

Art.10 : Les volants officiels de la compétition (en vente dans les salles) seront le Yonex Mavis 500 pour les Non Classés et les Babolat 3 pour les Classés. Les volants seront fournis par les joueurs.

Art.11 : Les classements affichés et utilisés pour le tirage au sort seront ceux du jour du tirage aux sorts. Les têtes de série seront établies en fonction du CPPP à la date du tirage.

Art.12 : Seuls auront accès aux terrains les joueurs appelés à jouer leur match ainsi que les membres du comité d'organisation, le service médical et les entraîneurs (deux maximum par joueur).

Art.13 : Seul le représentant du club est autorisé à poser une réclamation à la table de marque.

Art.14 : Tout joueur désirant s'absenter de la salle doit en avertir le Juge-Arbitre sous peine d'être disqualifié à l'appel de son match.

Art.15 : Les tableaux comporteront un 1^{er} tour en poules et ensuite élimination directe. Cependant si le nombre de joueurs inscrits dans un ou plusieurs tableaux risque de conduire des joueurs à effectuer plus de 8 matchs par jour le tableau se fera en élimination directe.

Art.15 bis: Dans les tableaux où le nombre d'inscrits le permettra, il sera mis en place un tableau NON CLASSES et un tableau CLASSES dans le but de rendre la compétition plus attrayante pour les joueurs. Les responsables de clubs devront donc bien renseigner la fiche d'inscription.

Art 16 : le comité d'organisation se réserve le droit de limiter le nombre d'inscrit

Art.17 : Le tirage au sort aura lieu le 07/12/2018.

Art.18 : Le temps de repos minimal d'un joueur entre la fin de son match et le match suivant est de 20 minutes.

Art.19 : Le Juge-Arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point du présent règlement.

Art.20 : Le comité d'organisation décline toutes responsabilités en cas de vols, pertes, accidents ou incidents.

Art.21 : Aucun remboursement ne sera effectué après le tirage au sort, sauf sur présentation d'un certificat médical dans la limite de 3 jours après la fin de la compétition, soit le 19 décembre 2018.

Art.22 : Les horaires des convocations seront diffusés auprès des clubs à l'adresse internet qui sera indiquée sur la fiche d'inscription.

Art.23 : L'utilisation de substances et de tous moyens destinés au dopage est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère des Sports.

Art.24 : Le présent règlement sera affiché dans la salle.

Art.25 : Le Juge-Arbitre est Christophe NADAL, assisté de Philippe GIROUD

Art.26 : La participation au Tournoi jeune et vétéran du BGR implique l'acceptation de tous les articles de ce règlement.

Le Président du B.G.R.
Eric MONTET

Le Juge Arbitre
Christophe NADAL